



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-deux s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. SCHMID, M. OLLEVIER, Mme BOUCHER, M. THOMAS, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, Mme LE MEN, Mme DURAND, Mme PORTAL, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

- Arrivée de M. DEMOY à la question n°7
- Arrivée de M. DURAND à la question n°9 (M. DURAND donne pouvoir à M. THOMAS pour les questions 1 à 8)

Absents :

Mme CARPIER (Donne pouvoir à M. TORCHE)
Mme LECLERC, Mme TASSEL, Mme THEBAULT

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022

PERSONNEL

- 2- Personnel permanent - Modification tableau des effectifs - Création postes
- 3- Personnel permanent – Mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Pléneuf-Val-André auprès du C.C.A.S – Renouvellement
- 4- Personnel non-permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création postes
- 5- Personnel non-permanent - Contrat d'apprentissage - CTM - Unité mécanique

FINANCES

- 6- Demande de subvention - Acquisition d'un désherbeur thermique pour l'entretien des cimetières

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 7- Délégation de Service Public (DSP) du centre nautique – Rapport d'activités 2021
- 8- Etude énergétique ancien bâtiment Etablissement Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) allée de la Rosaie - Convention de partenariat avec le SDE

ORGANISATION

- 9- Reprise compétence tourisme dont la création de l'office de tourisme

URBANISME/FONCIER

- 10- Dénomination de la voie – Secteur des Rues
- 11- Dénomination de la voie – Lotissement de la SAS Acanthe – Rue de la Cour
- 12- Modification de l'inventaire communal des zones humides – Secteur de La Ville Pierre

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 mars est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2- PERSONNEL PERMANENT - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION POSTES

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, que compte tenu de l'évolution de l'organisation et des besoins des services, pour donner suite à l'étude organisationnelle réalisée par le CDG 22, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents et de créer les postes suivants :

- Un poste de Directeur Général Adjoint affecté au Pôle Services à la Population (emploi fonctionnel pourvu par voie de détachement) ainsi qu'un poste d'attaché ou attaché principal (emploi d'origine),
(Et suppression du poste de responsable du SAP – Catégorie B)
- Un poste d'informaticien gestionnaire moyens affecté au Pôle Ressources.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14, L412-5 et L412-6,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Ressources Humaines en date du 20 avril 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 27 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Modifier le tableau des effectifs permanents de la commune et de créer les postes suivants :**

1- Création des postes suivants :

<u>Pôle/Service</u>	<u>Poste</u>	<u>Emploi/Grades associés</u>
Pôle Services à la Population	Directeur Général Adjoint Catégorie A Temps complet	Emploi fonctionnel de détachement
	Attaché – Attaché principal Catégorie A Temps complet	Emploi d'origine
Pôle Ressources Service Informatique	Informaticien gestionnaire moyens Catégorie B Temps complet	Technicien

2- Suppression du poste suivant :

<u>Pôle/Service</u>	<u>Poste</u>	<u>Emploi/Grades associés</u>
Service à la Population	Responsable du SAP Catégorie B Temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

- **Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

VOTE : **Unanimité**

3- PERSONNEL PERMANENT – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE AUPRES DU CCAS - RENOUELEMENT

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la mise à disposition partielle auprès du CCAS d'un agent de la commune arrive à échéance au 30 avril.

Compte tenu des besoins du CCAS, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition pour exercer les missions suivantes : « *secrétariat, préparation et suivi du Conseil d'Administration du CCAS* » pour 8% d'un temps complet soit 128H34 par an pour une durée d'un an.

La commune de PLENEUF-VAL-ANDRE mettra cet agent à disposition du CCAS de PLENEUF-VAL-ANDRE en application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La commune verse à l'agent la rémunération correspondant au grade d'origine. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la commune est remboursé par le C.C.A.S au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la convention de mise à disposition à la demande du C.C.A.S, de la commune ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois.

Vu la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 27/04/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent de la commune auprès du CCAS (agent de la direction générale) pour 8% d'un temps complet, pour une durée d'un an et selon les modalités fixées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

VOTE : **Unanimité**

4- PERSONNEL NON-PERMANENT- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTES

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins du service Communication-Culture-Evènementiel, il est proposé de créer des postes de contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Créer les postes de contractuels suivants :**

<u>Service</u>	<u>Poste</u>	<u>Période/Durée</u>
Communication Culture Evènementiel	Chargé(e) de projets Rédacteur Catégorie B Temps complet	6 mois
	Agent du service Adjoint administratif Catégorie C Temps complet	Du 1 ^{er} au 30 juin 2022

- **Fixer la rémunération de ces postes sur la base des grilles indiciaires correspondantes.**

VOTE : Unanimité

5- PERSONNEL NON-PERMANENT - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CTM - UNITE MECANIQUE

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'il est proposé de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un CAP en mécanique automobile.

Un contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée de 2 ans avec l'organisation suivante :

- 3 semaines en entreprise et 1 semaine au Centre de Formation des Apprentis (sauf juillet et août)

Après accord de l'intéressé, c'est le responsable de l'unité mécanique qui sera nommé Maître d'apprentissage pour assurer l'encadrement de l'apprenti et les relations avec le centre de formation.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 27 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un CAP en mécanique automobile,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.**

VOTE : Unanimité

FINANCES

6- DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE POUR L'ENTRETIEN DES CIMETIERES

7.5

Monsieur Robert, rapporteur :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis 2017, la loi interdit l'usage des pesticides par les collectivités. Le service en charge de l'entretien des cimetières n'étant pas équipé convenablement pour réaliser sa mission première, la gestion des inters tombes s'avère complexe.

Le temps passé à entretenir les cimetières étant très important avec un rendu final insatisfaisant, un aménagement des cimetières est en réflexion afin d'optimiser l'entretien des sites.

Dans le but d'optimiser les temps d'interventions des agents et afin d'obtenir une meilleure qualité de désherbage, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un désherbeur thermique type ripagreen.

Le coût prévisionnel est de 2 865 € HT, soit 3 450 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Achat d'un désherbeur à air chaud pulsé	2865,00€	Région : Matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique (50%)	1432,50 €
		Autofinancement	1432,50 €
Total	2865,00 €		2865,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver l'acquisition d'un désherbeur thermique,
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- Solliciter auprès de la Région une subvention au titre de l'entretien alternatif au désherbage chimique,
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CENTRE NAUTIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'article 27 de la convention d'affermage relative au centre nautique stipule qu' « Afin de permettre au Délégué de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le Fermier produit chaque année à la Commune, avant le 31 janvier, un rapport définitif annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année d'exécution de la DSP écoulée. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour la période du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. (...)».

La Société Loisirs Mer et Découverte (LMD), délégataire au titre du contrat de DSP signé le 28 mars 2014, a fait parvenir le rapport qui a été transmis aux membres du Comité de suivi dont la réunion s'est déroulée le 18 mars 2022 et qui a été communiqué aux Conseillers municipaux lors de la convocation au Conseil municipal.

Vu l'avis conforme du Comité de suivi du 18 mars 2022,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du délégataire au titre de l'année 2021.

8- ETUDE ENERGIQUE ANCIEN BATIMENT ÉTABLISSEMENT HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA) ALLEE DE LA ROSERAIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDE

1.4

Monsieur Robert, rapporteur :

Dans le cadre de son programme ACTEE le Syndicat Départemental d'Energie subventionne à hauteur de 50 % le coût des audits énergétiques.

En 2022, la commune de Pléneuf-Val-André a pour projet de remplacer la chaudière de l'ancien bâtiment de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) sis allée de la Roseraie.

Avant d'engager ces travaux il apparaît opportun de réaliser en amont un audit énergétique et une étude d'approvisionnement énergétique afin de déterminer la puissance et l'énergie primaire la plus appropriée.

Le projet de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Audit énergétique EHPA	2 400 €	Subvention SDE programme ACTEE (50%)	1 200 €
		Autofinancement	1 200 €
Total	2 400 €		2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser le Maire à signer la Convention de partenariat avec le SDE pour la réalisation d'une étude énergétique de l'ancien bâtiment EHPA, allée de la Roseraie**

VOTE : Unanimité

ORGANISATION

9- REPRISE COMPETENCE TOURISME DONT LA CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME

9.1

Monsieur le Maire, rapporteur :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019, introduit dans son article 16 la possibilité pour les communes classées station de tourisme de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

Le 5° dudit article dispose ainsi que « *les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée... »

Le Conseil municipal du 24 février 2022 a approuvé le lancement de la procédure de reprise de la compétence promotion du tourisme et a demandé l'avis auprès du Conseil Communautaire de Lamballe-Terre-Mer Agglomération et de la Société Publique Locale (SPL) de Lamballe Terre-et-Mer.

Le Conseil Communautaire de Lamballe-Terre-Mer Agglomération du 12 avril 2022 a pris acte de la reprise de la compétence tourisme de la commune de Pléneuf-Val-André.

Vu le décret en date du 12 avril 2013 portant classement de la commune de Pléneuf-Val-André comme station de tourisme, acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis notamment par notre collectivité pour structurer une offre touristique adaptée pour une population non-résidente,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2022,

Vu l'avis du Conseil communautaire de Lamballe-Terre-Mer Agglomération en date du 12 avril 2022, de la SPL en date du 9 mars 2022 et ont fait droit à la demande de la commune,

Considérant le classement de la commune de Pléneuf-Val-André en ville classée station touristique de niveau 2 (20 – 40 000 habitants) par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Décider de reprendre l'exercice de la compétence « Tourisme dont création d'Office de Tourisme » au 1^{er} janvier 2023,**
- **Solliciter Lamballe-Terre-Mer Agglomération pour mettre en œuvre le transfert de charges correspondant à cette compétence via la CLECT,**
- **Créer un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'office de tourisme de Pléneuf-Val-André,**
- **Préciser que l'Office de Tourisme de Pléneuf-Val-André devra proposer de nouveaux statuts à la Commune,**
- **Préciser qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'EPIC interviendra lors d'un prochain conseil,**
- **Préciser qu'il appartiendra au Conseil Municipal de nommer des représentants au sein de l'EPIC lors d'un prochain conseil.**
- **Autoriser le Maire à dénoncer la convention d'occupation d'un immeuble privé communal entre la Mairie de Pléneuf-Val-André et au bénéfice de l'office de tourisme intercommunal de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, signée le 19 octobre 2018.**

VOTE : **Pour :** 19
 Contre : 5 (M. Carfantan, M. Le Maître, M. Coudray, M. Hocine, Mme Thomas)

URBANISME/FONCIER

10- DENOMINATION DE LA VOIE – SECTEUR DES RUES

3.5

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Or, l'une des voies desservant le lieu-dit Les Rues, dénommée à ce jour « Chemin départemental n°17 de Plancoët à Pléneuf », ne présente pas une identification assez précise.

La Commune a été sollicitée par des riverains dudit chemin afin que celui-ci soit dénommé et qu'une numérotation soit attribuée aux habitations pour ainsi faciliter leur identification par les services susmentionnés entre autres.

La demande a été étudiée lors de la Commission urbanisme en date du 7 avril 2022 qui propose de dénommée le « Chemin départemental n°17 de Plancoët à Pléneuf » comme suit :

- Rue du Penhouet

Vu l'article L.21.21-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »,

Considérant la proposition de la Commission urbanisme du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Dénommer le nom de « Rue du Penhouet » à la voie jusqu'alors dénommée « Chemin départemental n°17 de Plancoët à Pléneuf ».**

VOTE : **Unanimité**

11- DENOMINATION DE LA VOIE – LOTISSEMENT DE LA SAS ACANTHE – RUE DE LA COUR

3.5

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou

commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par arrêté municipal en date du 11 janvier 2021, la Commune a autorisé la création d'un lotissement d'habitation de 35 lots rue de la Cour à la SAS ACANTHE. Dans le cadre de cette opération, une convention a été signée entre le lotisseur et la commune afin d'acter le principe de transfert des équipements de la voirie et des équipements communs dans le domaine privé communal.

Afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation de cette future voirie publique, il convient désormais de procéder à la dénomination de la voie de cette opération.

La commission urbanisme en date du 7 avril 2022 propose d'orienter le choix vers des noms de personnalités féminines ou ayant eu un lien avec la Commune.

C'est ainsi qu'il est proposé de dénommer les 3 rues situées à l'intérieur du périmètre du lotissement comme suit :

- Rue Gisèle HALIMI (1927-2020)

Gisèle Halim, née Zeïza Gisèle Élise Taïeb le 27 juillet 1927 à La Goulette en Tunisie et morte le 28 juillet 2020 à Paris, est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne.

Avocate, elle défend à partir des années 1950 des militants de l'indépendance de l'Algérie, alors colonie française, dont notamment des membres du Front de libération nationale (FLN). À partir de l'année 1960, elle assure la défense de l'activiste et militante Djamilia Boupacha, accusée de tentative d'assassinat puis torturée et violée, en détention, par des soldats français. Aux côtés de Simone de Beauvoir, elle médiatise ce procès afin de mettre en lumière les méthodes de l'armée française au moment de la guerre d'Algérie.

Figure du féminisme en France, elle est la seule avocate signataire du manifeste des 343 de 1971 réunissant des femmes qui déclarent avoir déjà avorté et réclament le libre accès à l'avortement, alors réprimé en France. Dans la foulée, elle fonde le mouvement Choisir la cause des femmes, aux côtés notamment de Simone de Beauvoir et Jean Rostand. En 1972, lors du procès de Bobigny, son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal permet l'acquittement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième, et contribue à l'évolution vers la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse, en 1975.

De même, sa stratégie de défense médiatisée de deux jeunes femmes victimes en 1974 d'un viol collectif jugé en 1978, Anne Tonglet et Araceli Castellano, contribue à l'adoption d'une nouvelle loi en 1980, définissant clairement l'attentat à la pudeur et le viol, permettant de reconnaître ce dernier comme un crime, alors qu'il était traité jusque-là le plus souvent comme un délit en droit français.

Proche de François Mitterrand, elle est élue députée lors des élections législatives de 1981, un mandat qu'elle occupe jusqu'en 1984. Militant pour la parité en politique, elle obtient en 1982 le vote d'un article de loi autorisant des quotas par sexe aux élections, mais le texte est annulé par le Conseil constitutionnel. Aux côtés de Robert Badinter, elle est à l'origine de la loi abrogeant la distinction de la majorité sexuelle pour les rapports homosexuels.

À partir de 1985, elle occupe plusieurs fonctions successives à l'UNESCO (ambassadrice de la France, présidente du comité des conventions et des recommandations) puis à l'Organisation des Nations unies (conseillère spéciale de la délégation française à l'Assemblée générale, rapporteuse pour la parité entre hommes et femmes dans la vie politique). Elle est en outre l'une des fondatrices de l'association altermondialiste ATTAC en 1998.

En 2008, elle publie avec l'association CHOISIR l'essai La clause de l'Européenne la plus favorisée qui propose de généraliser à l'ensemble des citoyennes de chaque pays membre de l'Union européenne la disposition la plus favorable dans chaque domaine des droits des femmes.

- Rue Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ (1920-2002)

Geneviève de Gaulle-Anthonioz, née le 25 octobre 1920 à Paris et morte le 15 février 2002 à Paris 6e, est une résistante française puis militante des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté.

Elle est la nièce du président de la République Charles de Gaulle. Sous l'Occupation, alors qu'elle est étudiante à l'université de Rennes, elle mène des actions de résistance au sein du Groupe du musée de l'Homme puis du réseau Défense de la France. Arrêtée par la Gestapo, elle est déportée en février 1944 au camp de Ravensbrück où elle sera détenue jusqu'en février 1945. Traitée comme monnaie d'échange par Heinrich Himmler, elle est tenue au secret dans un camp au sud de l'Allemagne jusqu'en avril 1945, avant d'être transférée à Genève où son père travaillait comme consul. Après la guerre, elle s'engage notamment dans la lutte contre la pauvreté et assure la présidence de l'antenne française d'ATD Quart Monde de 1964 à 1998.

Treize ans après sa mort, elle fait son entrée au Panthéon, avec un cercueil ne contenant cependant que de la terre issue de son cimetière, sa famille ayant refusé qu'elle soit séparée de son mari.

- Rue Olympe DE GOUGES (1748-1793)

Marie Gouze, veuve Aubry, dite Olympe de Gouges, née le 7 mai 1748 à Montauban et morte guillotinée le 3 novembre 1793 à Paris, est une femme de lettres française, devenue femme politique. Elle est considérée comme une des pionnières du féminisme français notamment après la publication en 1791 de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle s'est également fait connaître en publiant les textes anti-esclavagistes L'Esclavage des Noirs, Le Marché des Noirs ainsi que Réflexions sur les hommes nègres qui lui ouvrirent les portes de la Société des amis des Noirs. Elle est souvent prise pour emblème par les mouvements pour la libération des femmes. Elle est morte guillotinée à Paris le 3 novembre 1793.

Vu l'article L.21.21-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »,

Considérant la proposition de la Commission urbanisme en date du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Dénommer les voies internes du lotissement rue de la Cour comme suit : Rue Gisèle HALIMI, Rue Gèneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ, Rue Olympe DE GOUGES.**

VOTE : **Unanimité**

12- MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES – SECTEUR DE LA VILLE PIERRE

8.8

Monsieur Lemasson, rapporteur :

L'inventaire communal des zones humides a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 17 février 2012 et par le Conseil Municipal du 23 janvier 2012. Il a également été intégré sur le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016.

Il est précisé que ces inventaires sont le plus précis possibles mais ne sont pas exhaustifs. Ainsi, certains projets d'aménagement peuvent nécessiter d'affiner la délimitation des zones humides situées à proximité.

C'est dans ce cadre que les propriétaires de la parcelle B 0585, située en contrebas d'un chemin communal dans le secteur de La Ville Pierre, ont souhaité y revoir la gestion des eaux pluviales (projet de fossé de gestion des eaux pluviales) étant ponctuellement confrontés à des inondations de leur parcelle lors de forts épisodes pluvieux.

Les services du PETR-EPTB de la Baie de Saint-Brieuc ont alors réalisé un diagnostic terrain le 3 février 2022 qui a permis d'affiner les limites de la zone humide répertoriée dans l'inventaire initial.

Sur le périmètre d'étude, la surface de la zone humide effective recensée est estimée à 1415 m², dont 0 m² au sein de la parcelle B 0585, concernée directement par la demande de modification. La surface initialement retenue dans l'inventaire communal était de 3 288 m², dont 611 m² au sein de la parcelle B 0585, concernée directement par la demande de modification.

Le diagnostic terrain a ainsi mis en évidence une diminution du périmètre de la zone humide de 1873 m².

Cette modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune au lieu-dit La Ville Pierre au sein des parcelles B n°585-586-1327-1328 a été approuvée par délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc du 24 mars 2022.

Afin de valider la modification des données de cette parcelle au référentiel hydrographique du SAGE, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification de l'inventaire communal des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Pléneuf-Val-André au lieu-dit La Ville Pierre au sein des parcelles B 0585, 0586, 1327 et 1328 en découlant (- 1873 m² de zones humides au sein du périmètre et recalage du cours d'eau),
- Dire que la présente délibération sera transmise au SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,
- Dire que la modification de l'inventaire communal des zones humides sera intégrée dans le document d'urbanisme en vigueur dans le cadre d'une procédure de modification à venir.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
15/2022-03	Visiocom 31 AV RAYMOND ARON 92160 ANTONY	Mise à disposition gratuite d'un véhicule PMR neuf avec régie publicitaire	18/03/2022	5 400,00 €
16/2022-03	Société Hardy-Innocenti & Mangoni Pianta (Via del Girone, 17, 51100 Pistoia PT, Italie	Travaux concept végétal pour la station balnéaire : décision d'attribuer le lot 1 « Fourniture de végétaux exotiques »	23/03/2022	29 827,20 €
	Société Sparfel (3, rue Georges Guynemer, 29260 Ploudaniel	Travaux concept végétal pour la station balnéaire : décision d'attribuer le lot 2 « Plantations et espaces verts »		45 955,87 €
17/2022-03	IGIENAIR 1 RUE PIERRE SIMON LAPLACE 22600 LOUDEAC	Dégraissage hotte et mise en propreté des réseaux aérauliques	29/03/2022	4 386,02 €
18/2022-03	Société DEKRA INDUSTRIAL SAS (ZA de la Hallerais – Allée du Communal - 35770 VERN SUR SEICHE	Contrôle périodique réglementaire des installations : validation de l'avenant 2 pour l'ajout de 4 prestations pour une durée de 2 ans avec une plus-value 797 € HT	30/03/2022	956,40 €
19/2022-03	SAS PM Loisir (10 BIS RUE DE LA MOINERIE 22370 PLENEUF VAL ANDRE)	Autorisation d'exploiter le port miniature sur le plan d'eau du moulin à marée de Dahouët	30/03/2022	3 179,34 €

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse de M. Coudray :

Pléneuf Val-André, ce mardi 26 avril 2022

Objet : Conseil municipal du 28 avril 2022 / Question orale

Références : article L. 2121-19 CGCT / Règlement intérieur

Monsieur le Maire,

Mon intervention concerne la transition écologique...

Eau, déchets, transports et, peut-être bientôt, l'urbanisme... nombre de compétences auparavant municipales sont passées à l'intercommunalité.

Cet essor des intercommunalités et des métropoles pose un problème démocratique car il crée de la distance entre les habitants et les élus tout en constituant des zones de pouvoir sans véritable contrôle démocratique... cela implique à notre niveau de faire le choix de mener le débat politique à l'intérieur du conseil communautaire plutôt que de s'éloigner ou de se laisser marginaliser...

Par ailleurs, l'intercommunalité est potentiellement un moyen de développer une expertise sur les sujets environnementaux et les politiques écologiques.

C'est à ce titre que notre présence active à la commission « transitions énergétique et écologique » revêt une grande importance.

Que peuvent faire les élus pour la transition écologique ?

Quand on aborde ce sujet de l'écologie, la première chose qui vient à l'esprit d'un maire, c'est la gestion des déchets ménagers ... La collecte et le traitement des ordures sont en effet une compétence des communautés de communes ou d'agglomération. Également, « l'interdiction des pesticides dans les collectivités françaises depuis 2017 est un sujet majeur dans les mairies ». Depuis la loi Labbé, l'entretien des espaces verts et autres lieux publics doit se faire sans traitement phytosanitaire (cf. la semaine pour les alternatives aux pesticides du 20 au 30 mars)

Au-delà de ces deux domaines, les communes et les intercommunalités, aussi appelées « bloc communal », sont en première ligne sur le front écologique.

D'abord par les achats publics : pour effectuer des travaux, entretenir des espaces verts, alimenter les cantines scolaires ou pour ses différentes fournitures, les municipalités passent des commandes et des marchés publics. Bien qu'il s'agisse d'un domaine très réglementé, avec notamment une obligation d'égalité de traitement des candidats répondant aux appels d'offre, il est tout à fait possible de favoriser les entreprises locales et de mettre en avant des critères sociaux et environnementaux. La commune a un rôle de locomotive et d'exemplarité.

Dans cette même veine, le Pacte pour la transition a développé d'autres mesures transversales tel le « financement des projets de la commune par des prêts issus de financement éthique » ou l'adoption de « logiciels libres dans les services publics ».

Outre la commande publique, on peut identifier quatre leviers d'action : « la planification stratégique, la réglementation, le soutien financier et technique et l'animation territoriale ».

Élaboré et voté par les élus, le plan local d'urbanisme (PLU) joue ainsi un rôle stratégique autant que réglementaire essentiel.

Par cette entrée, on peut modeler le territoire. » Les élus locaux peuvent aussi influencer l'implantation des commerces, la construction d'habitations et la préservation d'espaces naturels ou agricoles.

Ces prérogatives sont également importantes afin « de préparer le territoire et d'anticiper les risques » liés aux dérèglements climatiques. « Ne pas construire en zone inondable ou sur des sols argileux sensibles aux sécheresses, orienter les nouveaux bâtiments par rapport au soleil, végétaliser les centres-villes pour limiter les îlots de chaleurs... De même, l'autonomie alimentaire, énergétique, en eau se planifie.

Au-delà du PLU, il existe de multiples dispositifs de planification pour les transports, les énergies ou encore l'agriculture et l'alimentation et autant d'outils réglementaires (zones à faible émission ou à circulation « apaisée », restriction de l'éclairage nocturne). Notons enfin la nécessité de parvenir à une meilleure maîtrise de la fonction touristique pour réduire les pressions exercées sur l'environnement et promouvoir l'écotourisme.

Ces considérations nous amènent par conséquent à formuler la demande suivante :

Réunir la commission « transition énergétique et transition écologique » dans les meilleurs délais possibles afin de préparer le bilan énergétique et écologique de la commune puis élaborer un plan d'actions communal.

Débattre de notre contribution au plan d'action intercommunal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Michel Coudray, conseiller municipal

Groupe pour une Alternative sociale et écologique

26 avril 2022